

Les conventions européennes du Conseil de l'Europe sont complémentaires de ces directives et restent trop souvent méconnues.

La Direction générale des patrimoines travaille avec le Relais-Culture-Europe pour repérer et favoriser de nouvelles initiatives, anime ou participe directement à plusieurs projets et réseaux européens, financés par l'Union européenne, et initiés ou soutenus par le Conseil de l'Europe

L'objectif est aussi de consolider les grands réseaux structurés à valeur d'observatoires européens, qui soutiennent des actions de coopération et ont vocation à générer de nouvelles initiatives tels que le «Forum européen des politiques architecturales»; le Forum européen des directeurs du patrimoine et le réseau européen du patrimoine, le réseau HEREIN.

**3. Promotion des professionnels à l'export et rayonnement savoir-faire français à l'étranger :** valorisation du savoir-faire des architectes et professionnels du patrimoine français à l'étranger, participation aux grandes biennales d'architecture, à des salons du patrimoine tels que le Denkmal, aide à la conception, réalisation, puis circulation d'expositions...

La France doit être présente dans les grandes manifestations, comme les biennales d'architecture, rencontres internationales. Les instituts français à l'étranger sont très demandeurs d'expositions destinées au grand public dans les différents domaines de compétence de la DGP.

**4. Accueil et formation de professionnels étrangers :** organisation de stages professionnels thématiques, organisation de séminaires, visites, réunions, création de formations d'architectes dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine, dans le domaine des musées et des archives, accueil de délégations étrangères ...

La promotion du patrimoine, des musées, des archives et de l'architecture passe par l'accueil et la formation en France de professionnels étrangers. Depuis 1992, des professionnels sont accueillis dans le cadre du programme ministériel Courants, mis en œuvre par la délégation au développement et aux affaires internationales et la Maison des cultures du monde en concertation avec la DGP. Celle-ci reçoit des professionnels et représentants d'institutions lors de leur visite en France dans les domaines du patrimoine, des musées et des archives.

## ■ Périmètre

Le DAEI est en relation avec l'ensemble des services, directions, établissements publics et autres services rattachés au ministère de la culture et de la communication ainsi qu'avec les services d'autres ministères ; avec des organisations ou associations ayant une action internationale (CulturesFrance, AFEX, ICOM, ICCROM, CIA, Forum européen politiques architecturales, Europa Nostra, Relais Culture Europe, DOCOMOMO international, UIA, ICOMOS international, ...) ; avec les services culturels, scientifiques et les missions économiques des Ambassades étrangères en France. Le DAEI est en contact à l'étranger avec les services des Ambassades de France (centres culturels et missions économiques) ; les services des Ministères, principalement les ministères chargés de la Culture, mais également d'autres ministères en fonction des thématiques traitées (archives, architecture, musées et patrimoine) ; des structures publiques ou privées et des organismes européens et internationaux (Conseil de l'Europe, Commission européenne, Unesco, ICCROM...)

## ■ Contacts

**Bruno FAVEL**, Chef du département des affaires européennes et internationales (DAEI)

Véronique DEZ, responsable du pôle diffusion et valorisation

Isabelle LONGUET, chef de la mission UNESCO et secrétaire générale pour la convention France-UNESCO

Orane PROISY, responsable du pôle réseaux et musées

France QUÉMAREC, responsable du pôle coopération patrimoniale et formation

Caroline GAULTIER-KURHAN, responsable du réseau des musées et patrimoines oubliés en Afrique

Brigitte MAURY, secrétaire

## ■ La direction générale des patrimoines

Constituée le 13 janvier 2010 à partir des anciennes directions des musées de France (DMF), des archives de France (DAF) ainsi que de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), la direction générale des patrimoines (DGP) est aujourd'hui l'une des quatre entités du ministère de la Culture et de la Communication avec le secrétariat général, la direction générale de la création artistique et la direction générale des médias et des industries culturelles. Sa construction procède de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de modernisation initiée dès 2007 par la révision générale des politiques publiques (RGPP). A travers cette refonte, il s'agit non seulement de simplifier la structure du ministère, d'optimiser le fonctionnement de ses services, mais aussi de disposer d'une direction renforcée susceptible de conduire un pilotage efficace des politiques publiques dans ses différents domaines de compétence : architecture, archives, musées, patrimoine monumental et archéologique. La direction générale des patrimoines est constituée de quatre services, auquel s'ajoute celui de l'Inspection des patrimoines, et de sept départements transversaux.

**Le service de l'architecture** est chargé de la création et de la diffusion architecturale, du paysage et du cadre de vie, de l'économie des professions, de l'enseignement et de la recherche. Il développe la politique en matière de qualité architecturale des constructions et des espaces urbains et paysagers, élabore les dispositions relatives à l'exercice de la profession d'architectes et contribue à la qualité des opérations de maîtrise d'ouvrage publique. Il est composé de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture et de la sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie.

**Le service interministériel des archives de France** conduit la politique de collecte et d'accès aux archives. Il est responsable de la politique de conservation matérielle et du traitement intellectuel des fonds ainsi que de l'informatisation et de l'archivage électronique. Il concourt aussi à la sauvegarde des archives privées qui présentent un intérêt pour l'histoire. Il anime le réseau des Archives de France : archives nationales, régionales, départementales et municipales. Il est composé de la sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques, de la sous-direction de l'accès aux archives et de la coordination du réseau, et de la mission aux célébrations nationales chargée d'établir la liste des commémorations à venir.

**Le service des musées de France** s'est vu confier la gestion des collections (acquisitions, restauration, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Outre la protection, l'étude et l'enrichissement des collections publiques, il exerce un contrôle scientifique et technique sur leur gestion et veille à l'observation et au développement du marché de l'art et du mécénat. Il anime le réseau des musées de France (musées territoriaux et nationaux). Il est composé de la sous-direction des collections et de la sous-direction de la politique des musées.

**Le service du patrimoine** est responsable de la politique de protection, de conservation, d'entretien, de restauration et de valorisation du patrimoine monumental, archéologique et ethnologique et des espaces protégés. Outre la gestion de l'ingénierie, il est chargé de la réglementation en matière de protection et de conservation des monuments historiques, des espaces, des jardins et du patrimoine immobilier, mobilier et instrumental. Il exerce les compétences de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel en tant qu'interlocuteur privilégié des collectivités territoriales dans le cadre des opérations d'inventaire. Il est composé de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés, de la sous-direction de l'archéologie et de la mission de l'inventaire général du patrimoine culturel.

Le service de l'**Inspection des patrimoines** reflète également la volonté de la direction générale des patrimoines de poursuivre des objectifs communs tout en assurant une représentation de chacun de ses domaines de compétence. Ainsi, il participe à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat à travers six collèges : archéologie, architecture et espaces protégés, archives, inventaire général du patrimoine culturel, monuments historiques, musées. Il veille à l'application des textes législatifs et réglementaires et assure une mission permanente de conseil et d'expertise auprès de la direction générale, mais également, en cas de besoin, auprès des services déconcentrés, des organismes soumis au contrôle de l'Etat et des opérateurs sous tutelle.



## Direction générale des patrimoines

Département des affaires européennes et internationales

6, rue des Pyramides - 75001 Paris

L'action de la direction générale des patrimoines s'appuie sur les sept départements suivants :

**le département de la maîtrise d'ouvrage, de la sécurité et de la maîtrise et de la sûreté :** exerce une mission de conseil et d'assistance en matière de sécurité, de sûreté et d'accessibilité des espaces et des bâtiments auprès de l'administration centrale, des services déconcentrés, des services à compétence nationale et des opérateurs sous tutelle lorsqu'ils sont amenés à exercer une maîtrise d'ouvrage. Il apporte également une expertise sur les conditions de faisabilité et sur l'économie des projets de construction aux services chargés de la programmation des travaux au sein de la direction générale.

**le département de la formation scientifique et technique :** est responsable de la programmation de la formation continue spécialisée proposée par la direction générale aux agents relevant des services déconcentrés, des services à compétence nationale et des opérateurs sous tutelle, ainsi qu'aux organismes soumis au contrôle de l'État.

**le département de la politique des publics :** assure le développement des pratiques culturelles, de l'action éducative et pédagogique en direction des publics. Il veille également à l'amélioration des conditions d'information, d'accueil et de confort du public et contribue à la cohérence et à l'orientation des politiques tarifaires. Il œuvre à la mise en place de politiques de développement culturel appliquées à l'éducation artistique, aux publics spécifiques et à la formation aux métiers de la médiation. Il participe à la politique de diffusion scientifique et culturelle et coordonne la politique de valorisation culturelle.

**le département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique :** pilote et coordonne la recherche au plan national pour l'archéologie, les archives, l'ethnologie, le patrimoine immatériel, architectural et mobilier, les musées, les monuments et les espaces protégés. A ce titre, il assure la coordination des partenariats et des programmes de recherche. Il coordonne également la mise en œuvre de la convention UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine immatériel.

**le département des systèmes d'information patrimoniaux :** assure la coordination des systèmes d'information et de la maîtrise d'ouvrage des applications patrimoniales nationales et de celles spécifiques aux compétences de la direction générale. Il assure également une mission d'expertise dans le domaine de l'ingénierie documentaire et de la numérisation.

**le département de la communication :** propose, coordonne et met en œuvre les actions de communication relatives à la politique culturelle conduite par la direction générale. Il organise les événements nationaux de promotion de l'architecture, du patrimoine et des collections muséographiques, à l'image des Journées européennes du patrimoine ou de la Nuit des Musées. Parallèlement, il assure les relations avec la presse et encourage les actions de mécénat nécessaires à la valorisation des actions de la direction générale en établissant les partenariats correspondants.

**le département des affaires européennes et internationales :** En vertu de l'article 8, alinéa VI de l'Arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des patrimoines, « le département des affaires européennes et internationales coordonne en liaison avec le secrétariat général, les actions européennes et internationales de la direction générale.

Il promeut la diversité culturelle et le dialogue interculturel, participe à la construction de l'Europe des patrimoines et favorise le rayonnement de la France en matière architecturale et patrimoniale. A ce titre, il suit la mise en œuvre des conventions techniques et scientifiques dans le domaine de l'architecture et des patrimoines.

Pour l'exercice de ses missions, il collabore notamment avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'UNESCO, l'ICCROM et les organismes compétents. IL s'appuie en tant que de besoin sur l'expertise technique des services et sur les réseaux et partenariats mis en place par ceux-ci, notamment en ce qui concerne les archives. Il participe dans son domaine de compétence à la tutelle des opérateurs. »

## ■ Présentation des activités du Département des affaires européennes et internationales (DAEI)

Les priorités internationales et européennes du ministère de la culture et de la communication concernent notamment le renforcement de la diversité culturelle, la construction de l'Europe de la culture, la diffusion des industries culturelles à l'international ainsi que l'accueil des professionnels étrangers. Elles constituent le cadre des actions développées par la direction générale des patrimoines.

Les priorités du ministère de la culture et de la communication intègrent la politique européenne et internationale des musées et des archives au sein de la direction des patrimoines et renforcent la coopération internationale avec l'Unesco, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

L'intervention de la direction générale des patrimoines (DGP) se concentre sur un nombre raisonnable de projets pour éviter un saupoudrage qui rendrait peu lisible notre action. Ces projets font l'objet de conventions financières ou sont intégrés dans des conventions signées par le ministère de la culture et de la communication, en accord avec le ministère des affaires étrangères et européennes, avec des organisations internationales et européennes (UNESCO, Conseil de l'Europe, ICCROM, Union Internationale des Architectes, ICOM, CIA, Relais Culture Europe, Archives sans Frontières, FRAME, notamment), ou encore avec des ministères et institutions étrangers.

Cette intervention se situe dans un contexte international instable et prend nécessairement en compte les effets des politiques de l'OMC sur les politiques patrimoniales nationales et de la réglementation européenne, l'ouverture des marchés internationaux, la connaissance des pratiques des autres pays, la montée en puissance des cataclysmes naturels et l'émergence des pays (Brésil, Chine, Inde, Russie). Ces enjeux et impératifs européens et internationaux guident les propositions et actions du département des affaires européennes et internationales.

**Les missions du DAEI s'articule autour de 4 axes :**

**1. Diversité culturelle :** assistance technique aux pays émergents par l'envoi d'experts qualifiés dans le domaine des patrimoines (à savoir les domaines du patrimoine, de l'architecture, des musées et des archives), dans le respect des architectures et identités locales, par la transmission de savoir-faire dans le domaine de la conservation, de l'inventaire et de la mise en valeur de ces patrimoines, notamment par des actions de sensibilisation et de formation des professionnels in situ et en France.

La France, disposant d'une expérience de 150 ans dans ce domaine, de personnels nombreux et de haut niveau professionnel dans tous les domaines concernés, se trouve de plus en plus sollicitée par les pays du sud pour les aider à forger leur politique patrimoniale, muséale et archivistique et à conserver – mettre en valeur ces différents types de patrimoines. Le patrimoine au sens large fait en effet l'objet d'un intérêt grandissant à l'échelle internationale, comme enjeu de développement et d'identité.

L'enjeu est d'accompagner et d'aider ce processus, pour valoriser le savoir-faire français et faire partager des savoirs, mais aussi pour contribuer à une prise en compte du patrimoine qui soit de qualité, respectueuse de son intégrité, des populations dont il constitue le cadre de vie, dans un équilibre à trouver entre développement économique, dimension sociale et conservation patrimoniale, au sens notamment de la récente convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (convention-cadre du Conseil de l'Europe de 2005).

**2. Construction de l'Europe du patrimoine, des musées, des archives et de l'architecture :** coopération avec les institutions européennes, élaboration et suivi des conventions européennes, participation et soutien à des réseaux et projets européens

Le patrimoine, les musées, les archives et l'architecture se situent au croisement de plusieurs politiques et programmes européens et n'ont que très rarement bénéficié d'une approche globale. La Direction générale des patrimoines encourage un processus de réflexion pluridisciplinaire qui favorise les échanges en développant une vision commune de l'Europe. Cette approche permet également de susciter des financements pour ces secteurs. Grâce aux financements de l'Union européenne et à la capacité d'expertise du Conseil de l'Europe, les réseaux européens se sont considérablement multipliés ces dernières années, et ils constituent des outils essentiels pour la pérennité des actions de coopération intergouvernementale et multilatérale.

Par ailleurs, la transposition en droit national des directives européennes modifie considérablement le champ des professions réglementées et des normes s'appliquant aux secteurs des patrimoines et de l'architecture.